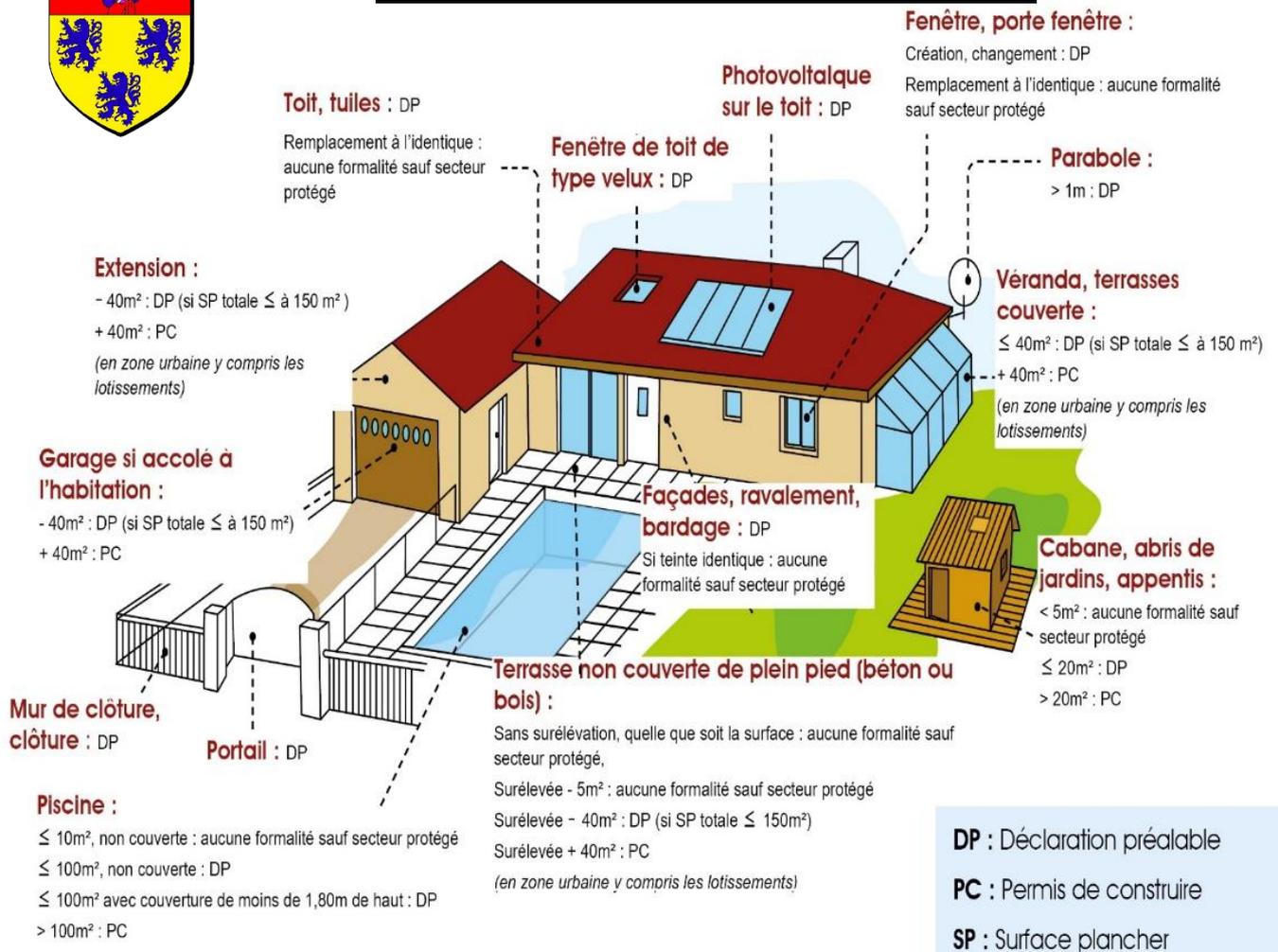




RAPPEL DES REGLES D'URBANISME



Le service Urbanisme peut vous renseigner, pour les communes sur lesquelles il intervient :
par contact téléphonique : 03 27 77 52 35/ par mail : s.delcroix@cc-paysdemormal.fr /
par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Mormal, Service Urbanisme, 4 avenue de la légion d'honneur, 59 550 LANDRECIES

Dématérialisation des actes d'urbanisme

Procédure à suivre pour le particulier qui souhaite faire un dépôt en ligne de demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Se connecter sur le site suivant : <https://oxalis.cc-paysdemormal.fr/gnau/#/>

- Vous êtes sur le portail « **Guichet numérique des autorisations d'urbanisme** » ou **GNAU**

Il faut d'abord créer un compte.

Cliquer sur connexion : renseigner le formulaire

A la réception du mail d'activation, activer votre compte

Une fois le compte activé, remplir le CERFA souhaité (CUa, DP, PC...)

Sauvegarder et transmettre sa demande : cela doit générer l'AEE (Accusé d'enregistrement électronique : le pétitionnaire doit le recevoir sous 24 h, sinon il doit retransmettre sa demande.)

Attention : le pétitionnaire reçoit **l'AEE et le numéro généré qui n'est pas le numéro de dossier**. L'administration dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour réceptionner le dossier.